

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2008

**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. BORDAT  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTYER - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAQUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA  
**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir M. REBSAMEN) - M. IZIMER (pouvoir Mlle MASLOUHI)  
**Membres absents** : M. PRIBETICH

## OBJET DE LA DELIBERATION

**Logement à loyer modéré - Rénovation urbaine - Société d'HLM Néolia - « Reconstitution de l'offre » - Construction de deux logements à loyer modéré 194, avenue Jean Jaurès - Participation de la Ville**

Melle Koenders, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations des 21 mars 2005 et 6 novembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention de rénovation urbaine d'agglomération qui formalise, pour l'Opération de Renouvellement Urbain des Grésilles, les engagements des maîtres d'ouvrage et des partenaires financiers pour la période 2005-2011. La convention définitive, signée le 21 mars 2007, représente un engagement financier total de 105 M€, et prévoit une participation de la Ville de 8,154 M€.

Dans ce cadre d'agglomération, la politique de rénovation urbaine vise à améliorer une partie des logements à loyer modéré des quartiers de la politique de la ville, à en construire de nouveaux, et à en démolir la partie devenue obsolète. Compte tenu du manque de logements publics sur l'agglomération, l'intégralité des logements démolis seraient ainsi reconstruits. Une partie le serait sur les quartiers en rénovation urbaine, l'autre dans les secteurs où l'offre de logements à loyer modéré est faible.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, la Ville s'est engagée dans une politique ambitieuse de production de logements à loyer modéré afin de rattraper son retard en la matière, notamment dans les quartiers où cette offre de logements est insuffisante.

Ainsi, en application de ces principes, une partie des logements démolis dans le cadre du projet de rénovation urbaine d'agglomération, notamment sur le territoire de Chenôve, serait reconstituée sur la ville de Dijon, à l'extérieur des quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche.

Au total et sur la période 2007-2011, cette reconstitution concernerait la construction de trente deux logements à loyer modéré.

Dans ce cadre, la société d'HLM Néolia fait donc appel au soutien de la Ville, pour la construction de deux logements à loyer modéré 194, avenue Jean Jaurès à Dijon.

La subvention sollicitée de la Ville s'élève à 8 533 € maximum, soit 3,8 % du coût total de l'opération, qui est de 224 548 € TTC, suivant le plan de financement prévisionnel.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider d'attribuer à la société d'HLM Néolia - 8, rue Louis Neel - BP 47 905 - 21 079 Dijon Cedex, une participation de la Ville d'un montant de 8 533 €, pour la construction de deux logements à loyer modéré 194, avenue Jean Jaurès à Dijon ;

2 - dire que le versement de ces subventions interviendra sur présentation du bilan financier établi à l'issue des travaux ;

3 - dire que le montant total de la dépense, qui s'élève à 8 533 €, sera prélevé sur les crédits ouverts au budget des exercices en cours et à venir.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PUBLIÉ LE 8/10/08**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 6 OCT. 2008



